

Date d'émission : Le 19 novembre 2007

En vigueur : Jusqu'à abrogation
ou modification

Objet : MODIFICATIONS DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE CRÉDITS
AFIN D'APPUYER LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES ET L'APPRENTISSAGE
JUSQU'À L'ÂGE DE 18 ANS

À l'attention de : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires-trésorières, secrétaires-trésoriers, agentes et agents de
supervision des administrations scolaires
Surintendantes et surintendants des programmes
Surintendante du Centre Jules-Léger
Directrices et directeurs des écoles élémentaires
Directrices et directeurs des écoles secondaires
Directrices et directeurs des écoles privées inspectées
Directrice du Centre d'études indépendantes

Références : *Les écoles secondaires de l'Ontario de la 9^e à la 12^e année – Préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario, 1999* (circulaire ESO), chapitres 3 et 7, et annexe 5.
Le curriculum de l'Ontario, 9^e et 10^e année, Éducation physique et santé, 1999 et *Le curriculum de l'Ontario, 11^e et 12^e année, Éducation physique et santé, 2000.*

INTRODUCTION

La présente note vise à donner aux conseils scolaires¹ et aux écoles des directives sur les changements apportés au document *Les écoles secondaires de l'Ontario de la 9^e à la 12^e année – Préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario, 1999* (circulaire ESO) et au programme-cadre d'éducation physique et santé de la 9^e à la 12^e année. Ces changements au programme des écoles secondaires et aux exigences de crédits se traduisent par plus de souplesse et d'options pour les élèves qui peuvent ainsi personnaliser leur itinéraire d'études selon leurs intérêts et leurs besoins tout en répondant aux conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires qui conserve des attentes et des normes élevées pour tous les élèves.

Les exigences précisées dans la note s'appliquent à partir de l'année scolaire 2007–2008.

1. Dans cette note, l'expression *conseil scolaire* et le terme *conseil* s'entendent des conseils scolaires de district et des administrations scolaires qui offrent des cours du palier secondaire.

MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'OBTENTION STIPULÉES DANS LA CIRCULAIRE ESO²

Crédits obligatoires

La section 3.1.1 [Crédits obligatoires (total de 18)] et l'annexe 5 (Crédits obligatoires) de la circulaire ESO ont été révisées pour comprendre d'autres cours qui peuvent être suivis pour répondre aux conditions d'obtention des « crédits obligatoires supplémentaires » du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO). On trouve ci-dessous une description séparée de ces révisions pour les écoles de langue française et celles de langue anglaise.

Écoles de langue française

Groupe n° 1. La formulation « dans une troisième langue » est supprimée pour le groupe n° 1 et est remplacée par « dans une langue classique ou internationale » et est passée au groupe n° 3. Maintenant, en plus des choix offerts au groupe n° 1, la condition d'obtention du crédit obligatoire supplémentaire pour le groupe n° 1 peut être remplie au moyen d'un crédit obtenu en terminant avec succès l'un des cours suivants :

- tout cours de langue autochtone du *Curriculum de l'Ontario, 9^e et 10^e année – Langues autochtones, 1999* ou du *Curriculum de l'Ontario, 11^e et 12^e année – Langues autochtones, 2000*.

Groupe n° 2. La condition d'obtention du crédit obligatoire supplémentaire pour le groupe n° 2 peut également être remplie au moyen d'un crédit obtenu en terminant avec succès l'un des cours suivants :

- tout cours d'English du *Curriculum de l'Ontario, 9^e et 10^e année – English, 2007 (Révisé)* ou du *Curriculum de l'Ontario, 11^e et 12^e année, English, 2007 (Révisé)*.

Groupe n° 3. La condition d'obtention du crédit obligatoire supplémentaire pour le groupe n° 3 peut également être remplie au moyen d'un crédit obtenu en terminant avec succès l'un des cours suivants :

- tout cours d'English du *Curriculum de l'Ontario, 9^e et 10^e année – English, 2007 (Révisé)* ou du *Curriculum de l'Ontario, 11^e et 12^e année – English, 2007 (Révisé)*.
- tout cours de langue classique ou internationale du *Curriculum de l'Ontario, 9^e et 10^e année – Langues classiques et langues internationales, 1999* ou du *Curriculum de l'Ontario, 11^e et 12^e année – Études classiques et langues internationales, 2000*.

Dans les écoles de langue française, au maximum, deux des trois conditions d'obtention du crédit obligatoire supplémentaire pour les groupes n^{os} 1, 2 et 3 peuvent être remplies à l'aide des crédits obtenus en English, l'un pouvant être obtenu dans le groupe n° 1 et le deuxième soit dans le groupe n° 2 soit dans le groupe n° 3. Cette modification fait passer de deux à trois le nombre maximum de crédits en English qu'un élève d'une école de langue française peut obtenir dans le cadre des 18 crédits obligatoires.

2. Un tableau résumant les conditions d'obtention du diplôme et intitulé *Que vous faut-il pour obtenir votre diplôme?* incorpore les modifications de cette note. Il est joint à cette note et est disponible sur le site Web du Ministère au www.edu.gov.on.ca.

Écoles de langue anglaise

Groupe n° 1. La formulation « a third language » est supprimée. Maintenant, la condition d'obtention du crédit obligatoire supplémentaire pour le groupe n° 1 peut également être remplie au moyen d'un crédit obtenu en terminant avec succès l'un des cours suivants :

- tout cours de français langue seconde du *Ontario Curriculum, Grades 9 and 10: French As a Second Language – Core, Extended, and Immersion French, 1999* ou du *Ontario Curriculum, Grades 11 and 12: French As a Second Language – Core, Extended, and Immersion French, 2000*.
- tout cours de langue autochtone du *Ontario Curriculum, Grades 9 and 10: Native Languages, 1999* ou du *Ontario Curriculum, Grades 11 and 12: Native Languages, 2000*.
- tout cours de langue classique ou internationale du *Ontario Curriculum, Grades 9 and 10: Classical and International Languages, 1999* ou du *Ontario Curriculum, Grades 11 and 12: Classical Studies and International Languages, 2000*.

Crédits obtenus dans le cadre des programmes de langues

Les révisions apportées au chapitre 7 sont décrites séparément pour les écoles de langue française et celles de langue anglaise.

Écoles de langue française

Comme il est énoncé à la section 7.3.2.1 (« English et anglais pour débutants »), un élève peut obtenir un crédit en anglais pour débutants qui compte comme un crédit obligatoire en English. Selon les modifications apportées, un élève peut désormais avoir un maximum de deux autres crédits en anglais pour débutants comptant comme crédits supplémentaires obligatoires en English, l'un pouvant être obtenu dans le groupe n° 1 et le deuxième soit dans le groupe n° 2 soit dans le groupe n° 3.

Écoles de langue anglaise

La section 7.3.1.1 (« Support Programs in the Language of Instruction ») a été modifiée. Les élèves peuvent continuer à avoir un maximum de trois crédits en *English as a Second Language (ESL)* ou en *English literacy development (ELD)* dans le cadre des quatre crédits obligatoires en English, mais ils doivent désormais obtenir le quatrième crédit obligatoire en English en 12^e année et n'ont plus le choix entre la 11^e ou la 12^e année. (Ces révisions ne s'appliquent pas aux élèves qui obtiennent leur diplôme au cours de l'année scolaire 2007-2008.) Les cours qui répondent aux exigences des crédits obligatoires en 12^e année sont ENG4U, ENG4C et ENG4E.

Cette modification permet d'harmoniser la politique des écoles de langue anglaise avec les crédits obligatoires énumérés à la section 3.1.1 de la circulaire ESO, avec la politique des écoles de langue française et avec la nouvelle politique pour les élèves des écoles de langue anglaise qui apprennent l'anglais (voir *English Language Learners – ESL and ELD Programs and Services: Policies and Procedures for Ontario Elementary and Secondary Schools, Kindergarten to Grade 12, 2007*).

MODIFICATIONS CONCERNANT LES CRÉDITS EN ÉDUCATION PHYSIQUE ET SANTÉ

Selon l'actuelle politique du Ministère, les écoles peuvent offrir plus d'un cours Vie active et santé en 10^e, 11^e et 12^e années, mais l'élève ne peut prendre, pour chaque année d'études, qu'un seul cours pour en obtenir le crédit. La politique révisée donne plus de souplesse en permettant aux élèves de suivre plus d'un cours Vie active et santé en 10^e, 11^e et 12^e années et d'en obtenir les crédits.

De plus, les écoles peuvent maintenant offrir plus d'un cours Vie active et santé en 9^e année; l'élève peut en suivre plus d'un et en obtenir les crédits. Les regroupements pour la 9^e année sont les mêmes que ceux indiqués pour la 10^e année dans le programme-cadre pour les 9^e et 10^e années. Les codes des cours de 9^e année sont les suivants :

- Activités personnelles et de conditionnement (PAF1O)
- Activités en grand groupe (PAL1O)
- Activités individuelles et en petits groupes (PAI1O)
- Activités aquatiques (PAQ1O)
- Activités liées au rythme et au mouvement (PAR1O)
- Activités de plein air (PAD1O)